

AVIS IMPORTANT



Saint-Jacques-le-Mineur, le 21 mai 2020
(Diffusion immédiate, 13 h)

Objet : interdiction stricte d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc pour des usages extérieurs

Aux citoyens,

Pour ce qui a trait au niveau annuellement bas des réserves d'eau potable de la Mairie, il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour les usages suivants :

- L'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, haies, arbres ou autres végétaux;
- Le remplissage des piscines, piscines privées sans système de filtration ou spa;
- Le lavage des véhicules, des voitures d'automobiles, des tracteurs ou des pelles.

En conséquence, une modification au Règlement relatif à l'usage de l'eau potable entrera en vigueur dans la semaine du 25 mai 2020 pour permettre aux inspecteurs municipaux de remettre une infraction passible d'une amende de cinq cents dollars (\$500) pour chaque contrevenant à la réglementation.

Nous comptons sur la collaboration de tous les citoyens pour respecter ces nouvelles directives.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 450-547-5888, poste 0.

Jean Bernier

Directeur général/Le directeur technique

Michel Gagné

Inspecteur municipal